

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015**

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quinze le quatorze septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 7 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire.

Etaient présents : M. Didier DOUSSET, Maire

M. MARECHAL, Mme PATOUX, M. HASQUENOPH, Mme REBICHON-COHEN, M. VILLETTE, Mme HAOND, M. ROYEZ, Mme VALLEE, M. CARON, Mmes ROUSSEAU, MELOCCO, M. TEXIER, Mme DRIDI, M. AVRIL, Mmes WIELGOCKI, GUERMONPREZ, MM. RICCIARELLI, BERHAULT, Mmes GOMIS, FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE, GERARD, Mme LEMAIRE

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. JEGOU : pouvoir à M. DOUSSET
- Mme HEE : pouvoir à M. MARECHAL
- M. FROT : pouvoir à M. TEXIER

Absente excusée :

Mme FRANCE

Secrétaire de séance

: Madame GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire

: Monsieur. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2015 est approuvé à la majorité (31 pour et 1 abstention : Mme LEMAIRE).

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des marchés publics conclus du 06 juin 2015 au 03 septembre 2015 en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n°02/2015 : avenant à la convention de financement souscrite le 24 juin 2014 entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et la Ville du Plessis-Trévisé.

o o o o

2015 034- TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
2 contre :
Monsieur GERARD, Madame LEMAIRE
2 abstentions :
Monsieur CHEVALLIER, Monsieur LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-2 et suivants,

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), notamment son article 23,

VU la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655) du 29 décembre 2014 portant nouvelles modalités de détermination des tarifs de la Taxe sur la Consommation Finale d' Electricité (TCFE),

VU la délibération n° 2011-031 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 relative à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d' Electricité,

VU la délibération n° 2014-046 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 fixant pour l'exercice 2015 le coefficient multiplicateur à 8,50,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de base des TCFE (0,25 €/MWh ou 0,75€/MWh) sont indexés sur l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac,

CONSIDERANT qu'à partir de 2016, le coefficient multiplicateur unique est fixé par le Conseil Municipal à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prévu à l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à 8,50,

INDIQUE que la recette correspondante sera inscrite aux budgets des exercices concernés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 035- FIXATION DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DÉPÔT
TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS – ANNÉE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

1 contre :

Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-3,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public peut faire l'objet de la perception d'une taxe quelque soit le type d'occupation: sur trottoir, sur chaussée, en surplomb du domaine public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics :

1) Occupation des trottoirs et chaussées

Désignation	Unités	Tarifs proposés
Aire de chantier avec palissade (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,35 € jusqu'à 100 m ² 0,22 € le m ² supplémentaire

	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Aire de chantier avec palissade avec saillie supérieure à 1,20 m (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,55 € jusqu'à 100 m ² 0,22 € le m ² supplémentaire
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Zone de chargement et déchargement pour chantier (zone sans stockage pour les livraisons à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,30 €
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12€
Echafaudage de pieds	m ² / jour calendaire (projection au sol du rectangle circonscrit) au-delà d'1 mois	0,67 €
Tunnel de protection	m ² / jour calendaire	0,57 €
Etais	m ² / jour calendaire	0,90 €
Engins de levage : monte-meubles, monte-matériaux, nacelles, camion-grue	Par jour calendaire	39,35 €
Grues mobiles (montage/démontage de grues)	Par jour calendaire	168,30 €

--	--	--

Neutralisation de stationnement (sauf emménagement/déménagement)	Par jour calendaire et par emplacement	7,85 €
Dépôt de benne	Par jour calendaire au-delà de 72 heures	22,95 €
Malaxeur, toupie, pompe à béton selon réglementation en vigueur	Par jour calendaire	56,83 €
Dépôt de matériaux et objets divers sur trottoir ou chaussée	m ² / jour calendaire	16,93 €
Signalisation temporaire d'une opération immobilière	Par flèche et par mois	11,46 €
Bureau de vente et autres édifices provisoires	m ² /jour calendaire	0,35 €
Conteneur destiné à la collecte des vêtements	par conteneur dont la surface < 2 m ² de vêtements et chaussures (apport volontaire de récupération textile)	20,85 € par an
Accessoires des commerces (chevalets, distributeurs de journaux...)	Unité /an	31,21 € par an
Terrasse commerciale	m ² par mois (base envisagée de 4 mois par an)	3,12 € par m ²

2) Occupation par surplomb

Désignation	Unités	Tarifs
Echafaudage volant en surplomb du domaine public	m ² / jour calendaire (rectangle circonscrit de la projection au sol de la	0,22 €

	zone échafaudée) au-delà d'un mois	
Goulotte d'évacuation des gravois	Par jour calendaire	6,77 €
Poulie de levage de matériaux (y compris le périmètre de protection)	Par jour calendaire	6,77 €

DIT que toute fraction de surface inférieure à 1 m² compte pour 1 m² et que toute fraction de période compte pour une période, soit 1 jour ou 1 mois,

PRECISE que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration au moins 15 jours avant ladite occupation, cette demande devant être accompagnée du règlement du montant des droits de voirie,

INDIQUE que les présentes dispositions ne concernent pas les maîtres d'ouvrage publics,

DIT que les travaux ou interventions effectués par la Ville pour rétablir rapidement une situation dégradée ou en cas de danger immédiat feront l'objet d'une facturation correspondant aux frais supportés par la Commune et sans préjudice des sanctions pénales,

DIT que les recettes sont imputables au compte 70323 de l'exercice en cours,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 036- PRIX DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES
D'HÔTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT – ANNÉE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

2 contre :

Monsieur GERARD, Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-050 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 fixant les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier BERHAULT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et au Monde Combattant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location de l'espace Jacques Carlier et des salles de l'Espace Paul Valéry, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Espace Jacques Carlier :

		1 jour 9h00/20h00	1 jour + 1 nuit 9h00/05h00 soirée	2 jours + 1 nuit 9h00/05h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
Particuliers	<i>1/3 de salle</i>	438€	627€	941€
	<i>2/3 de salle</i>	531€	760€	1139€
	<i>3/3 de salle</i>	621€	888€	1332€
	<i>Supplément Office</i>	+ 124€		
	<i>Heure de dépassement</i>	150€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Entreprises ou assimilés	<i>1/3 de salle</i>	878€	1254€	1883€
	<i>2/3 de salle</i>	1063€	1519€	2278€
	<i>3/3 de salle</i>	1242€	1777€	2663€
	<i>Supplément Office</i>	+ 250€		
	<i>Heure de dépassement</i>	300€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Espace Paul Valery :

- Salles 1 et 2	Réunions:	98€
	Vin d'honneur :	119€
- Salle 3	Réunions :	146€
	Vin d'honneur :	193€
- Salle 4	Réunions :	193€
	Vin d'honneur :	241€

L'espace omnisports Philippe de Dieuleveult compte 8 chambres d'hôtes.

Il est proposé de louer ces chambres, en dépannage et pour une durée limitée, au prix de 24€ la nuit, 119€ la semaine et 361€ le mois. Ces chambres n'ont pas vocation à être des logements d'urgence. DIT que les recettes sont imputées à l'article 752.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 037- CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION «PROJET DE VIDÉO-PROTECTION» AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'EGALITÉ DES CHANCES (ACSE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,

30 pour,
2 abstentions :
Monsieur GERARD, Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-072 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant l'extension du dispositif de vidéoprotection sur le domaine public, d'une part et d'autre part autorisant le Maire à demander au représentant de l'Etat dans le département l'autorisation préalable à l'extension du système de vidéoprotection ainsi qu'une subvention pour la réalisation de l'opération dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance,

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 13 février 2015 informant le Maire de l'attribution d'une subvention de 167 114 € pour le développement du dispositif de vidéo-protection,

VU le projet de convention d'attribution de subvention «projet de vidéo-protection»,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances la convention d'attribution de subvention «projet de vidéo-protection», jointe à la présente,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 038- APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-7 et suivants et des 111-19-34,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'agenda d'accessibilité programmée proposée par le bureau d'études ARVHA qui a réalisé le diagnostic des 35 établissements communaux recevant du public et des 11 installations ouvertes au public et préconisé les travaux d'aménagement nécessaires,

VU le formulaire de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (cerfa n°15246*01),

VU l'avis de la commission communale d'accessibilité en date du 07 septembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de programmer sur 3 ans les travaux d'aménagement des ERP et OIP communaux en considération de leur montant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur TEXIER, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Bâtiments et équipements communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée au représentant de l'État dans le Département, jointe à la présente ,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 039- APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le projet de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

VU l'avis de la commission communale d'accessibilité en date du 07 septembre 2015,

CONSIDERANT que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) a pour objet de synthétiser la démarche engagée par la Ville pour la prise en compte des contraintes d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics conformément à la loi précédemment citée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint, délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics communaux, joint à la présente,

PREND acte du coût prévisionnel de la mise en accessibilité desdits espaces en ce qui concerne les voies considérées comme prioritaires étant entendu que des travaux importants d'aménagement ont déjà été entrepris,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 040- SALON DES MÉTIERS D'ART 2016 / APPROBATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION ET FIXATION DES DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte d'organisation du cinquième Salon des Métiers d'Art qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 08, 09 et 10 avril 2016,

CONSIDERANT que ce salon permettra de mieux faire connaître les métiers d'art, en particulier, aux jeunes générations contribuant ainsi à la pérennité des savoir-faire,

ENTENDU l'exposé de Madame Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale déléguée au Commerce, à l'Artisanat, au Marché et non sédentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la charte d'organisation du Salon des Métiers d'Art 2016 qui se déroulerait du 08 au 10 avril 2016 à l'Espace Arlette et Jacques Carlier, fixant notamment les modalités de participation des exposants et les droits de place, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 041- CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR SIS 35D AVENUE MARBEAU (LOT N°4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le permis de démolir portant sur le terrain sis 35-35bis avenue Marbeau et 30 avenue de Coeuilly,

VU la déclaration préalable n° 940591304067 en date du 14 février 2014 autorisant la création de 7 terrains à bâtir dont les surfaces varient entre 534 m² et 747 m²,

VU l'avis des France Domaine en date du 9 mars 2015 validant les prix des cessions envisagées,

CONSIDERANT que la cession des terrains précités a pour objectif la construction de pavillons à usage d'habitations individuelles,

CONSIDERANT la publicité effectuée notamment par le biais du magazine municipal et du site internet de la ville afin de rechercher des acquéreurs désireux de construire une habitation à usage de résidence principale,

CONSIDERANT l'offre de Melle Nelly RIBEIRO MARQUES, en date du 18 juin 2015 se portant acquéreurs du lot n° 4 au prix de 302 500 € TTC,

CONSIDERANT le projet de promesse de vente,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre à Melle Nelly RIBEIRO MARQUES, demeurant à La Varenne Saint Hilaire, la parcelle cadastrée AL 872 de 635 m² constituant le lot n° 3, sis 35 D avenue Marbeau, au prix de 302 500 € TTC incluant la viabilisation en limite du terrain, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et l'acte notarié et à effectuer toute démarche à cet effet,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 042- CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR SIS 35E AVENUE MARBEAU (LOT N°3)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le permis de démolir portant sur le terrain sis 35-35bis avenue Marbeau et 30 avenue de Coeuilly,

VU la déclaration préalable n° 940591304067 en date du 14 février 2014 autorisant la création de 7 terrains à bâtir dont les surfaces varient entre 534 m² et 747 m²,

VU l'avis de France Domaine en date du 9 mars 2015 validant les prix des cessions envisagées,

CONSIDERANT que la cession des terrains précités a pour objectif la construction de pavillons à usage d'habitations individuelles,

CONSIDERANT la publicité effectuée notamment par le biais du magazine municipal, et du site internet de la ville afin de rechercher des acquéreurs désireux de construire une habitation à usage de résidence principale,

CONSIDERANT l'offre de M. Antonio SIMOES RIBEIRO MARQUES, en date du 18 juin 2015 se portant acquéreur du lot n° 3 au prix de 302 500 € TTC,

CONSIDERANT le projet de promesse de vente,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre à M. Antonio SIMOES RIBEIRO MARQUES demeurant à La Varenne Saint Hilaire, la parcelle cadastrée AL 871 de 634 m² constituant le lot n° 3, sis 35 E avenue Marbeau, au prix de 302 500 € TTC incluant la viabilisation en limite du terrain, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et l'acte notarié et à effectuer toute démarche à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 043- CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR SIS 26, AVENUE CLARA AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions :

Monsieur CHEVALLIER, Monsieur LEVEQUE, Monsieur GERARD, Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.213-11,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Programme Local de l'Habitat du Haut Val de Marne approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 28 juin 2012,

VU les décisions municipales n°17/2013, n°18/2013 et n°19/2013 en date du 20 décembre 2013 relatives à l'exercice du droit de préemption urbain des biens sis 26 avenue Clara cadastré section AM n°789, lots 1, 2, et 3, lesquels ont été acquis par acte authentique le 16 juin 2014,

VU la délibération n°2014-084 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 relative au changement d'affectation des biens préemptés sis 26 avenue Clara, visant à mettre en œuvre l'objectif dit B2 du PLH pour la réalisation d'une opération de construction permettant de développer le parc locatif social,

VU l'avis de France Domaine en date du 02 septembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser le foncier communal en faveur de la construction de logements locatifs sociaux afin de mettre en œuvre la politique locale de production de logements dans les termes fixées par la loi et de répondre aux objectifs chiffrés communiqués par le Préfet du Val de Marne,

CONSIDERANT l'intérêt de la société Immobilière 3F sise 159 rue Nationale 75638 PARIS cedex13, qui souhaite réaliser une opération de logements locatifs sociaux sous forme de maisons de ville ou maisons accolées, conformément aux objectifs précités,

CONSIDERANT l'existence de recours contentieux introduits par les acquéreurs évincés à l'encontre des décisions de préemption,

CONSIDERANT que ces recours sont en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif de Melun,

CONSIDERANT néanmoins l'intérêt pour la ville de mener à bien ces objectifs en matière de mixité sociale,

CONSIDERANT le projet de promesse de vente,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession de la parcelle AM 789 d'une superficie de 1554 m² au profit de la société Immobilière 3F pour un montant de 500 000 € net pour la ville hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la société Immobilière 3F à déposer un permis de construire destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux conformément aux objectifs fixés dans le cadre des décisions de préemption précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et à effectuer toute démarche à cet effet,

PRECISE que la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'à l'issue des recours introduits par les acquéreurs évincés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 044- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AD 201 SISE
AVENUE ARDOUIN ET AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 contre :

Monsieur CHEVALLIER, Monsieur LEVEQUE, Monsieur GERARD, Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-23 a, R.421-26 à 29 et L 423-1 et suivants, et R 423-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

CONSIDERANT que la parcelle AD 201 d'une superficie de 876 m² acquise en 1968 n'est plus affectée à un usage public suite à la construction de la nouvelle école Jean SALMON,

CONSIDERANT l'enclavement de cette parcelle,

ENTENDU l'exposé de Madame PATOUX, Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE que la parcelle AD 201 n'est plus affectée à un usage public

DECIDE sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 045- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 67 AVENUE MAURICE BERTEAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

2 contre :

Monsieur GERARD, Madame LEMAIRE

2 abstentions :

Monsieur CHEVALLIER, Monsieur LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre «BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du bureau syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre «BONY/TRAMWAY D»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'avis de France Domaine en date du 11 juin 2015,

VU l'offre du SAF94 en date du 7 mai 2015 en accord avec la ville, proposant l'acquisition du bien appartenant à M. Manuel Viera MARQUES qui a exprimé le souhait de vendre ses locaux d'activités et de bureaux sis 67 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AC n°510,

VU l'accord écrit en date 26 mai 2015 de M. Manuel Viera MARQUES gérant de la SCI LSDC acceptant la cession de ses biens libres de toute occupation moyennant le prix de 480 000 €, auquel s'ajoutent 30 000 € de commission d'agence,

VU la délibération du bureau syndical du SAF 94 en date du 15 juillet 2015 portant sur l'acquisition amiable du bien précité,

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94,

ENTENDU l'exposé de , Sabine PATOUX, Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, sis 67 avenue Maurice Berteaux, appartenant à la SCI LSDC représentée par M. Manuel Viera MARQUES,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre Bony-Tramway C,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 046- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC LE SAF94
POUR UN BIEN SIS 49, AVENUE MAURICE BERTEAUX (LOT N°2)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,

2 contre :
Monsieur GERARD, Madame LEMAIRE
2 abstentions :
Monsieur CHEVALLIER, Monsieur LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre «BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du bureau syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « BONY/TRAMWAY B »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en l'hôtel de ville le 26 janvier 2015 concernant la vente du lot n°2 comprenant un bien à usage d'habitation et un local commercial inclus dans la copropriété sise 49 avenue Maurice Berteaux, appartenant à la SCI Berteaux représentée par M. Didier HERVAS,

VU la décision du Maire n°04/2015 en date du 17 février 2015 portant délégation du droit de préemption urbain au profit du SAF 94, concernant le bien sis 49 avenue Maurice Berteaux, lot n°2,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 février 2015,

VU l'offre du SAF94 en date du 30 mars 2015 en accord avec la ville, proposant l'acquisition du bien sis 49 avenue Maurice Berteaux , lot n°2, appartenant à la SCI Berteaux représentée par M. HERVAS,

CONSIDERANT que cette acquisition réalisée le 15 juillet 2015 s'inscrit pleinement dans les objectifs retenus dans le cadre de la modification du POS visant à permettre le renouvellement urbain du secteur «Bony-Tramway» et permet de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94,

CONSIDERANT le projet de convention de portage foncier,

ENTENDU l'exposé de , Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée le 1^{er} février 2013 par le SAF 94 dans le périmètre Bony-Tramway B,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 047- MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL : FIXATION DES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 abstentions :
Madame LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable émis par le comité technique dans sa séance du 2 juillet 2015 relatif à la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents titulaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les critères à partir desquels sera appréciée la valeur professionnelle des agents titulaires dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel annuel,

CONSIDERANT que ces critères sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé et portent notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents titulaires dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel annuel ainsi qu'il suit :

PERSONNEL NON ENCADRANT	PERSONNEL ENCADRANT
Connaissances professionnelles et techniques du métier	Niveau d'expertise/maîtrise des connaissances dans les fonctions exercées
Réalisation des objectifs dans les délais	Capacité à respecter les délais
Respect des consignes	Capacité à faire respecter les consignes
Qualité d'exécution (finition, rigueur)	Qualités d'expression écrite et orale
Assiduité/punctualité	Capacité à prioriser les objectifs
Capacité à s'adapter	Capacité à déléguer et à contrôler ses délégations à ses collaborateurs
Autonomie dans le travail	Autonomie et capacité de décision
Implication/motivation	Capacité à organiser son temps et celui de son équipe
Relations avec la hiérarchie	Capacité à relayer l'information
Travail en équipe/relations avec les collègues	Capacité à animer une équipe
Relations avec les usagers et les partenaires extérieurs	Capacité à gérer les conflits

PRECISE que ce dispositif s'applique aux agents titulaires relevant de l'ensemble des cadres d'emplois et emplois dotés d'un statut particulier pour les évaluations afférentes aux activités postérieures au 31 décembre 2014,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 048- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 les emplois ci-après :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- 3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Didier DOUSSET